

**ASSOCIATION NATIONALE JEAN-LOUIS MEGNIEN DE LUTTE  
CONTRE LA MALTRAITANCE ET LE HARCELEMENT  
AU SEIN DE L'HÔPITAL PUBLIC**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Art 1. Assemblées générales - Modalités applicables aux votes**

*1. Votes des membres présents.*

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, les membres du conseil d'administration et du bureau sont élus au scrutin secret. La majorité des 2/3 des votants est exigée pour être élu à chacune de ces deux instances.

*2. Votes par procuration.*

Comme indiqué à l'art. 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée générale, il peut se faire représenter par un mandataire. Nul participant à cette assemblée ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

**Art 2. Modification du règlement intérieur.**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des 2/3 des membres.